



**Convention d'Objectifs et de Financement
relative au centre de ressources
ENFANCE PLURIELLE 68**

Entre les soussignés :

- L'Etat représenté par le Préfet du Haut-Rhin
- Le Département du Haut-Rhin représenté par son Président
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin, représentée par sa Directrice
- La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée par son Directeur et le Président du conseil d'administration
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, représentée par son Directeur Général
- L'Association « Adapei Papillons Blancs d'Alsace », représentée par son Président
- L'Association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bollwiller, représentée par son Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La loi du 11 Février 2005 portant sur l'égalité des chances pose le principe de l'accès à tous les services pour tous.

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 répond au besoin et à la volonté partagée par l'ensemble des partenaires institutionnels de doter le territoire départemental d'un dispositif au service de l'inclusion des enfants en situation de handicap, qu'elle soit avérée ou supposée, accueillis dans les établissements d'accueil collectif de droit commun que sont les 165 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les 400 (environ) Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en 2020.

Article 1 : Finalité du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 a pour finalité d'accompagner et de soutenir la démarche inclusive initiée par les établissements d'accueil collectif de droit commun du Haut-Rhin (EAJE et ACM) en direction des enfants en situation de handicap (avérée ou supposée) et cela dès leur plus jeune âge.

Article 2 : Les missions du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Mission 1 : accompagner les professionnels des établissements d'accueil afin de développer, mobiliser les compétences nécessaires et de garantir un accueil adapté aux besoins de tous les enfants.

Mission 2 : Favoriser la mise en réseau des établissements d'accueil de droit commun (EAJE et ACM) avec l'ensemble des acteurs et ressources disponibles.

Mission 3 : en lien avec les établissements d'accueil, apporter aux professionnels qui accompagnent les familles des informations nécessaires à l'inclusion sociale de l'enfant.

Mission 4 : contribuer à l'analyse des besoins des professionnels des établissements d'accueil collectif de droit commun (EAJE et ACM) en matière d'inclusion.

Article 3 : Territoire d'intervention

Le champ d'intervention du centre de ressources Enfance Plurielle 68 est l'ensemble du territoire du Haut-Rhin.

Article 4 : Les moyens humains

A ce jour le fonctionnement du centre de ressources Enfance Plurielle 68 est confié à une chargée de mission à temps plein et une secrétaire à temps partiel (0,20 ETP).

Au vu de l'augmentation régulière et constante des sollicitations en direction du centre de ressources Enfance Plurielle 68 depuis sa création en 2015, un renforcement des moyens humains ciblé sur l'accompagnement des professionnels s'avère nécessaire pour la période conventionnelle 2021-2023 afin de pouvoir maintenir la capacité et qualité de réponse aux besoins des professionnels sans délai d'attente.

Ce renforcement passe par le déploiement de poste(s) complémentaire(s) au sein du centre de ressources Enfance Plurielle 68 mais également par la mobilisation d'autres dispositifs d'accompagnement existant sur le territoire tels que :

- La micro-crèche « La colline aux papillons » située à Brunstatt-Didenheim qui est un lieu d'accueil pour tous les enfants qu'ils soient ou non porteurs de handicap et qui se présente comme un dispositif de droit au répit. Elle sera un lieu d'immersion possible pour les professionnels d'autres lieux d'accueil (EAJE et ACM), afin qu'ils puissent s'enrichir de pratiques nécessaires à l'accueil de tous.

- Les Equipes Mobiles Ressources¹ qui interviennent auprès des équipes pédagogiques des écoles auxquelles peuvent être associés les professionnels des périscolaires.
- Le Centre de Ressources Autisme qui propose des rencontres formatives aux professionnels de terrain accueillant des enfants avec autisme.

L'enjeu est par l'intermédiaire du centre de ressources Enfance Plurielle 68, la mise en lien des professionnels exerçant dans les EAJE et ACM avec ces dispositifs pour améliorer la dynamique inclusive. Tout autre dispositif non cité dans cette convention mais pouvant apporter un accompagnement complémentaire aux professionnels concernés pourra également être mobilisé.

Article 5 : Le portage du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Le portage du centre de ressources Enfance Plurielle 68 est confié à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bollwiller, ci-après désigné par « le porteur », qui en assure la gestion juridique, administrative et financière.

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 est implanté dans les locaux de la MJC – Centre Social dont l'adresse est : 22 rue de Soultz 68540 BOLLWILLER.

Engagement du porteur au regard des obligations légales et réglementaires :

Le porteur s'engage au respect, sur toute la durée de cette convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'hygiène et de sécurité
- De droit du travail
- De règlement des cotisations URSSAF
- D'assurances

Il s'engage à informer les partenaires institutionnels parties à la présente convention de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 6 : La communication

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 s'engage à faire mention dans toute communication afférente au centre de ressources Enfance Plurielle 68 du partenariat qui le lie aux partenaires institutionnels parties à la présente convention (affichage systématique des logos sur toute production écrite ou parution sur internet).

Article 7 : Engagements du centre de ressources Enfance Plurielle 68 au regard de l'activité

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 s'engage à informer les partenaires institutionnels parties de la présente convention de tout changement apporté dans :

¹ EMR attachée à l'ITEP La Forge de Wintzenheim, EMR attaché à l'ITEP Saint-Jacques d'Illzach, EMAS de l'Adapei Papillons Blancs d'Alsace

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement du service.
- L'activité du service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention).
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Article 8 : Le Comité de pilotage

Il assure le suivi et la projection politique et stratégique du centre de ressources Enfance Plurielle 68 ainsi que l'évaluation de l'impact des prestations.

Il est composé par :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ou son représentant.
- La Directrice de la MDPH du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président du conseil d'administration de la CAF du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Directeur de la CAF du Haut-Rhin et/ou de son représentant
- Le Directeur Général de la MSA d'Alsace ou son représentant
- Le Président de l'association « Adapei Papillons Blancs d'Alsace » et/ou son représentant
- Le Président de l'association « MJC Bollwiller » et/ou son représentant
- Un représentant du SASP de l'association Marguerite Sinclair

Il se réunit 2 fois par an, en présence de l'équipe opérationnelle, composée de la chargée de mission et de la secrétaire, à raison d'une réunion par semestre et autant de fois que nécessaire sur demande d'un des membres signataires de la présente convention.

Le Comité de Pilotage est amené à se prononcer sur toutes demandes d'intégration de nouveaux partenaires institutionnels ainsi que sur toutes décisions inhérentes à cette convention.

Article 9 : Les objectifs du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Afin de remplir ses missions, il se donne comme objectifs :

D'accompagner les professionnels :

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 conçoit et propose un ensemble de services et de prestations aux professionnels des établissements d'accueil collectif, adaptés à leurs besoins : une démarche structurée pour préparer un accueil, des informations sur les différents handicaps et leurs particularités, un accompagnement à l'observation, des préconisations sur

les stratégies d'intervention et outils adaptés, des conseils sur les aménagements facilitant la vie en collectivité...

De promouvoir le dispositif :

Il s'agit de faire connaître l'existence du dispositif et les services proposés aux professionnels des établissements d'accueil collectif de droit commun (EAJE et ACM).

De favoriser la mise en réseau :

Par le biais des différentes prestations il s'agit de favoriser la mise en lien entre les professionnels qui accueillent les enfants et les autres acteurs de l'accompagnement : enseignants, professionnels des services spécialisés (CAMSP², SESSAD³, IME⁴, CMPP⁵, PCPE⁶, EMR⁷, EMAS⁸, pédopsychiatrie) et professionnels libéraux.

Il s'agit également d'inciter les professionnels à mobiliser les différents dispositifs ressources du territoire selon les besoins : Service d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité (SASP Sinclair), Centre de Ressources Autisme (CRA), Centre de Ressources Handicap PSYchique (CREHPSY), Centre de Ressources et de Documentation Le Phare, Ludothèque Le Phare, Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS).

De contribuer à l'évaluation des besoins des professionnels :

Durant la mise en œuvre des différentes prestations, l'équipe opérationnelle apprécie et mesure l'ensemble des besoins (couverts et non couverts) des professionnels exerçant dans les établissements d'accueil collectif de droit commun (EAJE et ACM) en lien avec les missions du centre de ressources Enfance Plurielle 68.

Article 10 : Le Comité technique d'accompagnement

Son rôle est d'accompagner l'équipe opérationnelle dans la mise en œuvre des actions programmées au regard des missions et objectifs visés.

Il est composé d'un représentant de l'Etat, d'un agent de la Caisse d'Allocations Familiales, d'un agent de la Protection Maternelle et Infantile, d'un agent de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, d'un représentant de l'association Adapei Papillons Blancs d'Alsace, d'un représentant de l'association MJC de Bollwiller et de l'équipe opérationnelle d'Enfance Plurielle 68. Selon les besoins il invite à participer à ses travaux tout autre partenaire ou personne compétente.

Il se réunit plusieurs fois par an.

² Centre d'Action Médico-Social Précoce

³ Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

⁴ Institut Médico Educatif

⁵ Centre Médico-Psycho-Pédagogique

⁶ Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

⁷ Equipe Mobile Ressource

⁸ Equipe Mobile d'Appui Médico-Social pour la scolarisation

Article 11 : L'évaluation du centre de ressources Enfance Plurielle 68

En lien avec le comité technique d'accompagnement, l'équipe opérationnelle établit chaque année des critères d'évaluation pour chacune des missions, validés par le comité de pilotage. Elle rédige annuellement un rapport d'activités comprenant les éléments nécessaires à l'évaluation par le comité de pilotage des actions réalisées.

Article 12 : Plan de financement du centre de ressources Enfance Plurielle 68

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 est financé par des subventions des partenaires institutionnels sur la durée de cette convention selon les modalités suivantes (avec prise en compte de l'évolution des coûts de fonctionnement annuels).

Année 2021 :

- Etat : 7100 euros (financement d'un poste FONJEP sous réserve de disponibilités budgétaires)
- Département du Haut-Rhin : 31 500 euros
- Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin : 31 500 euros
- Mutualité Sociale Agricole : 2 100 euros

Année 2022 :

- Etat : 7100 euros (financement d'un poste FONJEP sous réserve de disponibilités budgétaires)
- Département du Haut-Rhin : 33 000 euros
- Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin : 33 000 euros
- Mutualité Sociale Agricole : 2 200 euros

Année 2023 :

- Etat : 7100 euros (financement d'un poste FONJEP sous réserve de disponibilités budgétaires)
- Département du Haut-Rhin : 34 500 euros
- Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin : 34 500 euros
- Mutualité Sociale Agricole : 2 300 euros

Le montant de la subvention CAF du Haut-Rhin est annoncé pour les années 2021-2023 sous réserve des dispositions budgétaires. La subvention sera versée en N+1 sur présentation d'une évaluation des actions de l'année N et du respect de la présente convention.

Le centre de ressources Enfance Plurielle 68 s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées par les services de la CAF. Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Il s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant de la subvention du Département du Haut-Rhin est annoncé pour les années 2021-2023 sous réserve des dispositions budgétaires.

Pour les années 2021, 2022 et 2023, le Département du Haut-Rhin déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

En outre, une convention spécifique de financement sera signée. Elle précisera les modalités de versement de la subvention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées par le Département du Haut-Rhin, le cas échéant, au titre des années 2021, 2022 et 2023 s'effectueront sous réserve du respect, par le porteur (Association « Maison des Jeunes et de la Culture » de Bollwiller), du contenu de la présente convention, de la convention spécifique de financement précitée et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Les financements des partenaires seront versés directement au porteur dans les conditions et selon les modalités prévues par les conventions spécifiques de financement précitées.

Avec la perspective de mieux couvrir les besoins des professionnels des établissements d'accueil collectif de droit commun et avec l'hypothèse d'un cofinancement à venir de l'Agence Régionale de Santé, le porteur pourra solliciter un financement complémentaire ponctuel et expérimental auprès de la CAF afin de renforcer l'équipe opérationnelle. Ce financement de la CAF du Haut-Rhin fera l'objet d'une demande spécifique qui précisera les modalités de versement de la subvention.

D'autres financements publics ou privés pourront être mobilisés.

Le porteur s'engage à produire auprès de chacune des parties signataires de cette convention, tout justificatif comptable ou d'activité du centre de ressources Enfance Plurielle 68 qui lui serait demandé.

Article 13 : Prise d'effet et durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Concernant la Maison Départementale des Personne Handicapées, la présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite deux fois pour une durée d'un an.

Article 14 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au porteur avec un préavis de trois mois.

Article 15 : Substitution de partie

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

En application de l'ordonnance 2020-1304 eu 28 octobre 2020 et plus particulièrement de son article 15, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace succèdera à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation.

Article 16 : Litige

En cas de litige et après toute recherche de solution à l'amiable entre les parties, si aucun accord n'est trouvé dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois et supérieur à trois mois, chaque partie pourra saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Bollwiller en 8 exemplaires, le.....

Le Préfet du Haut-Rhin
M. Louis LAUGIER

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin
M. Rémy WITH

Le Président du GIP-MDPH
M. Rémy WITH

Le Directeur de la MSA d'Alsace
M. Arnaud CROCHANT

Le Président du Conseil d'Administration
de la CAF du Haut-Rhin
M. Jacques RIMEIZE

Le Directeur de la CAF du Haut-Rhin
M. Jean-Jacques PION

Le Président
de l'Adapei Papillons Blancs d'Alsace
M. Serge MOSER

Le Président de la MJC de Bollwiller
M. Bertrand NAUDIN



ALSACE

Conseil départemental
HAUT-RHIN

MDPH
Départementale
des Personnes
Handicapées
ALSON du Haut-Rhin



MSA
santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore.

Adapei
Papillons Blancs
d'Alsace

